

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes donné par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 5 mai 2014, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante :

Une demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé aux 6616 à 6620, rue Boyer.

Cette requête vise à permettre la construction d'un escalier à 0,45 m de la limite arrière d'un terrain et de deux balcons à 1,04 m de la limite arrière d'un terrain, dans la cour arrière du bâtiment, malgré les articles 329 et 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui exigent qu'un escalier respectent une distance minimale de 1,2 m de la limite arrière d'un terrain et qu'un balcon respectent une distance minimale de 1,5 m par rapport à cette même limite.

Ce projet est étudié en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), car il déroge à des normes se rapportant à une saillie prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Donné à Montréal, ce 19 avril 2014

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

JDM1824255